

Finalisation du dossier référence 000161/KK P

La DREAL a reçu le 04/12/2024 la demande d'examen au cas par cas relative au projet « PIREY (25) - ZAE "A Fan" pour équipement commercial ALDI et locaux à vocation artisanale » adressée par la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

L'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de 35 jours prévu par l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement.

L'absence de décision dans ce délai vaut, de ce fait, **l'obligation de réaliser une évaluation environnementale**.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- *un recours gracieux. En application de l'article R.122-3-1 VII du Code de l'environnement, tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a pris la décision. Le silence de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;*
- *dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

*Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex*

Recours hiérarchique :

*Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
CGDD/SEVS
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex*

Recours contentieux :

*Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3*

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr